

**MAIRIE**  
**BORT L'ETANG**  
**TEL : 04.73.68.30.76**  
**FAX : 04 73 68 30 76**  
Email : [mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr](mailto:mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr)

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

-----

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**Vendredi 25 SEPTEMBRE 2020 à 19H00, dans la salle polyvalente.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 18 SEPTEMBRE 2020.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

**ORDRE DU JOUR :**

- Contrôle de légalité : organisation de la télétransmission des actes de la commune, la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.
- Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- Adhésion a la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- Rénovation du logement communal 18 rue du Beurrier, demande de subvention au titre du Bonus Relance de la région Auvergne Rhône Alpes.
- Création du point médiathèque, demande de subvention au titre du Bonus Relance de la région Auvergne Rhône Alpes.
- Rétrocession d'une concession funéraire.
- Décision modificative de budget n°1
- Décision modificative de budget n°2
- Affaires diverses.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	L'an deux mil vingt, le vingt cinq septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.
18 septembre 2020	
Membres :	<b>PRÉSENTS</b> : MM .HUGUET - AMRANI - GRANOUILLET - EVE-ANGELY - BERNARD – BONNET - DUCHALET - FOURNIER - FREYGANG – GIRARDOT – LICHERON.
En exercice : 15	<b>ABSENTS REPRESENTES</b> :
Présents : 12	M. CHAZAL, pouvoir à M. FOURNIER, M. FERNANDEZ, pouvoir à M. AMRANI.
Votants : 14	<b>ABSENT</b> : Mme DAURAT.
	<b>Secrétaire de séance</b> : Mme BERNARD Marion.

### DELIBERATION N° 25/09/2020-01 AUTRES TYPES DE CONTRATS

#### OBJET : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : ORGANISATION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE, DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITÉ.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Thiers,  
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société JVS mairistem a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Thiers, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS mairistem.

### DELIBERATION 25/09/2020-02 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FTP OBJET : ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL EXERCEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

**DELIBERATION 25/09/2020-03 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FTP**  
**OBJET : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA**  
**GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION 25/09/2020-04 SUBVENTIONS**

**OBJET : RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL 18 RUE DU BEURRIER DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'appartement communal 18 rue du Beurrier, suite au départ de son locataire à besoin d'être entièrement rénové.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 19 309,35 € HT et 21 240,29 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre du Bonus relance engagé par la région Auvergne-Rhône- Alpes, une subvention au taux maximum de 50 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

Subvention Bonus relance, région Auvergne Rhône-Alpes : 50 % du HT : 9 654,68 €

Fonds propres : 11 595,62 €

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Bonus relance de la région Auvergne-Rhône- Alpes, au taux de 50% du montant hors taxe de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 23, article 2313, opération N°10007, gros travaux sur bâtiments communaux.
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

#### **DELIBERATION 25/09/2020-05 SUBVENTIONS**

#### **OBJET : CREATION DU POINT MEDIATHEQUE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RELANCE DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'ancienne garderie va être transformée en point médiathèque.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 13 303,92 € HT et 15 964,70 € TTC.

Madame le Maire indique qu'il est possible de solliciter, dans le cadre du Bonus relance engagé par la région Auvergne-Rhône- Alpes, une subvention au taux maximum de 50 % du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

Subvention Bonus relance, région Auvergne Rhône-Alpes : 50 % du HT : 6 651,96 €

Fonds propres : 9 312,74 €

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Bonus relance de la région Auvergne-Rhône- Alpes, au taux de 50% du montant hors taxe de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Madame le Maire,
- approuve le lancement du projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, chapitre 23, article 2313, opération N°10007, gros travaux sur bâtiments communaux.
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

**DELIBERATION 25/09/2020-06 . AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES****OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2122-22, 8° ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme BONNET Thierry habitant 22 Route des Tuileries, Barrioux 63190 BORT L'ETANG et concernant la concession funéraire n° 474 dont les caractéristiques sont :

Acte n° 235 en date du 6/04/2012, Concession cinquantenaire

Montant réglé de 100 €

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la concession de M. et Mme BONNET Thierry n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la rétrocession de la concession funéraire appartenant à M. et Mme BONNET Thierry
- de fixer le prix de la rétrocession, au profit de M. et Mme BONNET Thierry à 84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la rétrocession du dit terrain, contre remboursement de 84 € au concessionnaire.

**DELIBERATION 25/09/2020-07 DECISIONS BUDGETAIRES****OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
042	6811			DOT. AMORT. IMMOB. CORPORELLES ET INCORPORELLES	+ 7 757 ,52
<b>Total</b>					<b>+ 7 757 ,52</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
023	023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 7 757 ,52
<b>Total</b>					<b>- 7 757 ,52</b>

Nombre de voix pour : 14    Nombre de voix contre : 0    Abstentions : 0

**DELIBERATION 25/09/2020-08 DECISIONS BUDGETAIRES****OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
040	28041582	OPFI		AMORTISSEMENT AUTRE GROUPEMENT	+ 7 757 ,52
<b>Total</b>					<b>+ 7 757 ,52</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 7 757 ,52



**EMARGEMENTS**

Josiane HUGUET		Marion BERNARD	
Norbert AMRANI		Barbara LICHERON	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL Procuration à M. FOURNIER		Blandine DAURAT	ABSENTE
Gilles FERNANDEZ  Procuration à M. AMRANI		Frank GIRARDOT	



Thierry BONNET			
----------------	--	--	--